



Envoyé en préfecture le 28/08/2020

Reçu en préfecture le 28/08/2020

Affiché le 28/08/20

ID : 045-244500211-20200827-A_2020_0287-AR

2122 – Locaux Urbains

ARRÊTÉ n° 2020/0287

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
Annexion de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020
instituant la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
sur le territoire de la commune de GIEN
(mise à jour n° 2)

Le Président de la Communauté des Communes Giennesoises,
Vu la délibération du conseil de la Communauté des Communes Giennesoises en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu l'arrêté 2020-025 de Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennesoises portant première mise à jour du PLUi par l'annexion de 4 périmètres délimités des abords des monuments historiques,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L125-6 et R125-41 à 47,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R126-1, R123-22 et R123-13.21°,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2020 et ses annexes portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Gien pour les activités exercées par les sociétés GDF et DIFFUSION EVL qui sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,
Considérant que l'arrêté préfectoral sus visé constitue une servitude d'utilité publique au sens de l'article R123-13.21° du code de l'urbanisme et qu'à ce titre il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément l'article R126-1 de ce même code,
Considérant que l'article R123-22 du code de l'urbanisme stipule que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan,
Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'y intégrer la servitude de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de la commune de GIEN,

ARRÊTE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté des Communes Giennesoises est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 – Une nouvelle servitude d'utilité publique est instituée par l'annexion de l'arrêté préfectoral sus visé et des plans joints, concernant les sociétés GDF, sise rue de l'usine à gaz et DIFFUSION EVL sise ZI des Montoires à Gien.

Article 3 – Les pétitionnaires demandeurs d'autorisations de construire devront respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral sus visé et notamment celles de l'article 2.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté des Communes Giennesoises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté des Communes Giennoises pendant un mois.

Article 6 – Diffusion du présent arrêté à :

- La Préfecture du Loiret,
- La Direction Départementale des Territoires.

Fait à Gien, le 27 Août 2020

Francis Cammal
Président de la Communauté des Communes Giennoises,
Maire de Gien.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le :



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Francis Cammal

Président de la Communauté des Communes Giennoises

CERTIFIE AVOIR :

➤ Fait procéder à l’affichage de :

- l’arrêté n° 2020-0287 de la Communauté des Communes Giennoises portant mise à jour n°2 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté des Communes Giennoises,

- Du 28 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus

Fait à Gien
Le 1^{er} Octobre 2020
Le Président,



Francis Cammal

